

Commune d'
ALTECKENDORF



**Procès-verbal
des
Délibérations du Conseil
Municipal**

**Date de convocation du 27 mars 2025
Séance du 10 avril 2025**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : BURGER Éric

Elus : 14 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 13

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, SCHMITT Martine, HANSS Éric, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, SPEICH Nicolas, SCHLEIFER Daniel, GIRARDIN Pierre, STAATH Pascal.

Absent : ENTZMINGER Christelle donne pouvoir à BURGER Éric. KLEIN Lucie donne pouvoir à MATHIS Andréa. MATHIS Toni.

ORDRE DU JOUR

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 13 mars 2025
- 3) Taux d'imposition 2025
- 4) Budget primitif 2025 principal
- 5) Budget primitif 2025 lotissement les Tilleuls
- 6) Fongibilité
- 7) Autorisation à signer tous les documents relatifs à la réception du lotissement « Les Pommiers »
- 8) Divers

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : BURGER Éric

Approbation du compte-rendu du 13 mars 2025 – approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.2. Fiscalité

**Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**

DCM12-2025

Par délibération DCM17-2024 du 08 avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 22.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 48.67%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires TH : 14.97%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 23.33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 48.67%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires TH : 15.24%

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

- **DECIDE** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 23.33%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 48.67%
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires TH : 15.24%

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.1. Décision budgétaire

Finances budget principal– budget primitif 2025

DCM13-2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2025 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 849 268.58 €
Recettes : 849 268.58 €

Section investissement

Dépenses : 781 816.55 €
Recettes : 781 816.55 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.1. Décision budgétaire
Finances – budget primitif 2025 annexe-Lotissement les Tilleuls

DCM14-2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 Lotissement les Tilleuls dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 Lotissement les Tilleuls dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 249 905.86 €

Recettes : 249 905.86 €

Section investissement

Dépenses : 249 905.86 €

Recettes : 249 905.86 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.10 Divers
Fongibilité

DCM15-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM21-2022 prise le 8 septembre 2022 actant l'application de la M57 développée et du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que la fongibilité n'est pas applicable aux crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DIT** que cette décision s'applique au budget principal et au budget annexe du lotissement les Tilleuls.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.5 Acte de gestion du domaine public
Autorisation à signer tous les documents relatifs à la réception du
lotissement « Les Pommiers »

DCM16-2025

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 067 067 005 20R0001 du 29/08/2020

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 10/04/2025,

Vu la demande de Monsieur MEYER Fabrice du 12/03/2025 de procéder à la réception du chantier pour le lot Voirie et réseaux humides

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie du lotissement les Pommiers signée le 15 septembre 2020.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement les Pommiers dans le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement les Pommiers.

Adopté à l'unanimité
